



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SAINT-LÔ le 9 janvier 2023

INFLUENZA AVIAIRE

Mise en place d'une zone de contrôle temporaire à la suite d'un cas confirmé sur un faucon pèlerin à Avranches

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 6 janvier 2023 sur un faucon pèlerin retrouvé mort à Avranches. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. **Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.**

Le préfet de la Manche a pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages (cf. arrêté préfectoral n° DDPP/2023-010 du 9 janvier 2023).

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté a été définie et comprend le territoire tel que représenté sur la carte en annexe avec l'ensemble des communes suivantes :

AUCEY-LA-PLAINE, AVRANCHES, BACILLY, BEAUCHAMPS, BEAUVOIR, BOISYVON, JULLOUVILLE, BOURGUENOLLES, BRECEY, CAROLLES, CEAUX, LA CHAISE BAUDOIN, LE GRIPPON, CHAMPEAUX, CHAMPREPUS, LA CHAPELLE-CECELIN, LA CHAPELLE-UREE, CHAVOY, CHERENCE-LE-HERON, COULOUVRAY-BOISBENATRE, COURTILS, LES CRESNAYS, CROLLON, CUVES, DRACEY-RONTHON, DUCEY-LES-CHERIS, EQUILLY, FLEURY, FOLLIGNY, GENETS, LA GODEFROY, LA GOHANNIERE, LE GRAND-CELLAND, GRANVILLE, HAMELIN, LA HAYE-PESNEL, HOCQUIGNY, HUDIMESNIL, HUISNES-SUR-MER, ISIGNY-LE-BUAT, JUILLEY, LA LANDE-D'AIROU, LES LOGES-SUR-BRECEY, LOLIF, LE LOREUR, LA LUCERNE-D'OUTREMER, LE LUOT, MARCEY-LES-GREVES, MARCILLY, LE MESNIL-AMAND, LE MESNIL-GARNIER, LE MESNILLARD, LE MESNIL-OZENNE, LE MESNIL-ROGUES, LE MESNIL-VILLEMANN, LA MEURDRAQUIERE, MONTJOIE-SAINT-MARTIN, LE MONT-SAINT-MICHEL, LA MOUCHE, NOTRE-DAME-DE-LIVOYE, GRANDPARIGNY, LE PETIT-CELLAND, POILLEY, PONTAUBAULT, PONTORSON, PONTS, PRECEY, REFFUVEILLE, SACEY, SAINT-AUBIN-DES-PREAUX, SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE, SAINT-BRICE, SAINTE-CECILE, SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE, SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, SAINT-JAMES, SAINT JEAN DE LA HAIZE, SAINT JEAN DES CHAMPS, SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS, SAINT JEAN LE THOMAS, SAINT LAURENT DE CUVES, SAINT LAURENT DE TERREGATTE, SAINT LOUP, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINT MARTIN LE BOUILLANT, SAINT NICOLAS DES BOIS, SAINT OVIN, SAINT PAIR SUR MER, LE PARC, SAINT PIERRE LANGERS, SAINT PLANCHERS, SAINT

QUENTIN SUR LE HOMME, SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE, SAINT SENIER DE BEUVRON, SAINT SENIER SOUS AVRANCHES, SARTILLY BAIE BOCAGE, SERVON, SUBLIGNY, TANIS, LE TANU, TIREPIED, LA TRINITE, VAINS, LE VAL SAINT PERE, VERNIX, VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

Mesures mises en place

A l'intérieur de cette zone, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un **renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri), une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).**

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est spécifiquement demandé de **ne pas s'approcher ni nourrir** les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) **où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.**

Durée des mesures

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations **et** si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Surveillance dans la faune sauvage

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à l'antenne départementale de l'Office français de la biodiversité au numéro suivant : 02 33 07 40 32 ou par courriel à sd50@ofb.gouv.fr

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé au niveau « élevé ». Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur toutes les communes du département (et du reste du territoire métropolitain).

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Représentation cartographique de la zone de contrôle temporaire

(zone avec hachures vertes)

